

## ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

## DOCTRINE

Page 3

■ **Financement participatif (Crowdfunding)**

Nicolas Ligneul

**Le financement participatif de l'accès au droit : entre régulation financière et régulation juridique**

## CULTURE

Page 15

■ **Ventes publiques**

Bertrand Galimard Flavigny

**La nouvelle écorce des jubbiers (II)**

## DOCTRINE

### Financement participatif (Crowdfunding)

#### Le financement participatif de l'accès au droit : entre régulation financière et régulation juridique

120y0

**Nicolas LIGNEUL, docteur en droit, maître de conférences en droit public (HDR), assesseur du doyen de la faculté de droit à l'université Paris Est Créteil**

Le développement de l'économie numérique est l'un des enjeux stratégiques de l'économie moderne. Dans le domaine de l'investissement, il a notamment conduit à la mise en place de plates-formes de financement participatif devenues de véritables instruments financiers.

Désormais utilisées pour financer les prestations de service juridique, ces plates-formes sont susceptibles d'améliorer l'accès au droit en général et à la justice en particulier. Elles risquent toutefois de conduire à des dérives et à une forme d'uberisation de ces prestations de service si elles ne sont pas encadrées par le droit et régulées par les pouvoirs publics.

Le développement des réseaux sociaux a bouleversé les relations économiques dans les sociétés occidentales. Ce phénomène a conduit à ce que certains qualifient aujourd'hui d'uberisation de l'économie ou de consommation participative. L'investissement n'a pas échappé à ce phénomène de développement des relations directes entre consommateurs. Dans ce domaine, le « C to C » prend la forme de *crowdfunding*, c'est-à-dire de financement participatif. Il s'agit de récolter des fonds auprès de particuliers grâce à internet. Le ministère de l'Économie et des Finances a, depuis plusieurs années, fait le choix

de développer l'économie participative. Le 14 février 2014, Fleur Pellerin indiquait vouloir faire de la France « la start-up de l'Europe ».

Ce mode de financement a fait l'objet d'une réglementation en droit français depuis l'adoption de l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014. C'est le financement « par la foule ». Il s'agit du mode de financement par lequel un porteur de projet sollicite une plate-forme électronique pour que celle-ci propose à des internautes de financer un projet donné.

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

**La Loi**  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34